

“ La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial , axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. ”

Conseil National Consultatif de la médiation familiale

Barème de participation financière

Revenus mensuels (R)	Participation Séance Personne	Plancher et plafond de chaque tranche de revenus
R < RSA de socle	2 €	2 €
RSA de socle < R < smic	5 €	5 €
Smic < R < 1 550 €	5 € + 0,3 % R	De 8 € à 10 €
1 551 € < R < 2 000 €	5 € + 0,5 % R	De 13 € à 15 €
2 001 € < R < 2 500 €	5 € + 0,8 % R	De 21 € à 25 €
2 501 € < R < 3 800 €	5 € + 1,2 % R	De 35 € à 41 €
3 801 € < R < 5 300 €	5 € + 1,5 % R	De 62 € à 85 €
R > 5 301 €	5 € + 1,8 % R	De 100 € à 300 € (maxi)

LA MÉDIATION FAMILIALE



UNE ALTERNATIVE AUX CONFLITS FAMILIAUX

Problèmes de communication dans le couple, entre parents ou entre générations, séparation, divorce, rupture de liens,...



CONTACT

Galerie du Théâtre
64 rue des Binelles
92310 SÈVRES
Tél. : 01 45 07 21 38

Site : www.maisondlafamille-sevres.org

Mail : contact@maisondlafamille-sevres.org

Permanence de la médiation familiale
Lundi, mardi et mercredi sur rendez-vous



LA MÉDIATION FAMILIALE, UNE ALTERNATIVE AU CONFLIT

Quand venir en médiation ?

Dans les situations de ruptures ou de conflits :

- Vous n'arrivez plus à communiquer.
- Vous êtes en conflit.
- Vous pensez à la séparation ou vous êtes déjà séparés.
- Vous vivez des difficultés à la suite d'une recomposition familiale.
- Vous ne voyez plus vos petits-enfants.
- Vous avez un différend avec votre adolescent.
- Votre fratrie est divisée.
- Vous devez prendre des décisions sur le devenir d'un parent âgé.
- Vous rencontrez des problèmes dans le cadre d'une succession...

Que permet la médiation ?

- Apaiser les relations.
- Renouer le dialogue.
- Aborder des questions concrètes d'organisation :
 - résidence des enfants
 - places et rôles de chacun
 - projet éducatif, règles de vie
 - contribution financière de chaque parent
 - partage du patrimoine.
- Rechercher des solutions adaptées au besoin de chacun.
- Elaborer des accords durables et équitables...

Déroulement d'une médiation

Un premier entretien individuel d'information gratuit permet de définir le cadre et le processus de la médiation familiale.

Plusieurs séances, d'une heure trente, sont parfois nécessaires pour élaborer un accord. La participation financière au coût des séances est fixée pour chacun en fonction de ses revenus, selon un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le médiateur

Le médiateur est un professionnel diplômé d'Etat, impartial, indépendant de la justice et soumis à un code de déontologie.